|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Document 49-F |
|  | Septembre 2016 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Directeur du TSB |
| RéSULTATS DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS DE NOUVELLE RECOMMANDATION uit-t D.52, D.53, D.97 et D.261 ET AU PROJET DE RECOMMANDATION UIT-T D.271 RéVISéE SOUMIS POUR APPROBATION à L'AMNT-16 (HAMMAMET, 25 OCTOBRE – 3 NOVEMBRE 2016)  |
|  |
|  |

Introduction

A la demande du Président de la Commission d'études 3 de l'UIT‑T, le Directeur du TSB a mené une consultation auprès des Etats Membres concernant les projets de nouvelle Recommandation UIT-T D.52, D.53, D.97 et D.261 et au projet de Recommandation UIT-T D.271 révisée soumis à l'AMNT-16 pour approbation ([Circulaire TSB 209](https://www.itu.int/md/T13-TSB-CIR-0209/en)). Le présent rapport décrit les résultats de cette consultation.

Résultats de la consultation

Treize (13) Etats Membres ont répondu à la Circulaire TSB 209. Leurs réponses ont été reçues avant la date limite du 23 août 2016 fixée dans ladite Circulaire.

Les observations formulées concernant chaque projet de Recommandation sont résumées dans les tableaux ci-après. Les titres, résumés et localisations des projets de Recommandation UIT-T présentés pour approbation figurent dans l'Annexe 1, et les observations transmises par chaque Etat Membre sont reproduites dans l'Annexe 2.

|  |
| --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.52, Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale |
| Etat Membre | Position |
| Bahamas | Pour |
| Brésil | Pour |
| Rép. dém. du Congo | Pour |
| Egypte | Pour |
| Gambie | Pour |
| Koweït | Pour |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Pour |
| Paraguay | Pour |
| Arabie saoudite | Pour |
| Soudan | Pour |
| Etats-Unis d'Amérique | Contre |
| Zambie | Pour |
| Zimbabwe | Pour avec des propositions de corrections grammaticales |

|  |
| --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.53, Aspects internationaux du service universel |
| Etat Membre | Position |
| Bahamas | Pour |
| Brésil | Pour |
| Rép. dém. du Congo | Pour |
| Egypte | Pour |
| Gambie | Pour |
| Koweït | Pour |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Pour |
| Paraguay | Pour |
| Arabie saoudite | Pour |
| Soudan | Pour |
| Etats-Unis d'Amérique | Contre |
| Zambie | Pour |
| Zimbabwe | Pour  |

|  |
| --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.97, Principes méthodologiques de détermination des tarifs de l'itinérance mobile internationale |
| Etat Membre | Position |
| Bahamas | Pour |
| Brésil | Pour |
| Rép. dém. du Congo | Pour |
| Egypte | Pour |
| Gambie | Pour |
| Koweït | Pour |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Pour |
| Paraguay | Pour |
| Arabie saoudite | Pour |
| Soudan | Pour |
| Etats-Unis d'Amérique | Contre |
| Zambie | Pour |
| Zimbabwe | Pour  |

|  |
| --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.261, Principes réglementaires à appliquer dans la définition des marchés et l'identification des opérateurs en position de force sur un marché (SMP) |
| Etat Membre | Position |
| Bahamas | Pour |
| Brésil | Pour |
| Rép. dém. du Congo | Pour |
| Egypte | Pour |
| Gambie | Pour |
| Koweït | Pour |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Pour |
| Paraguay | Pour |
| Arabie saoudite | Pour |
| Soudan | Pour |
| Etats-Unis d'Amérique | Contre |
| Zambie | Pour |
| Zimbabwe | Pour  |

|  |
| --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.271 révisée, Principes de taxation et de comptabilité applicables aux réseaux de prochaine génération (NGN) |
| Etat Membre | Position |
| Bahamas | Pour |
| Brésil | Pour |
| Rép. dém. du Congo | Pour |
| Egypte | Pour |
| Gambie | Pour |
| Koweït | Pour |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Pour |
| Paraguay | Pour |
| Arabie saoudite | Pour |
| Soudan | Pour |
| Etats-Unis d'Amérique | Contre |
| Zambie | Pour |
| Zimbabwe | Pour  |

Annexe 1
(du Rapport du Directeur du TSB)

Titre, résumé et localisation des textes

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.52, Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale

[COM3-R17](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0017)

**Résumé**

La Recommandation UIT-T D.52 "Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale" sert de base à la collaboration régionale en vue d'établir des plates-formes centralisées ou points IXP permettant d'acheminer localement le trafic Internet local afin d'économiser la bande passante internationale, et de diminuer les coûts de la connectivité Internet internationale.

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.53, Aspects internationaux du service universel

[COM3-R18](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0018)

Résumé

La Recommandation UIT-T D.53 sur les aspects internationaux du service universel, tout en reconnaissant que les Etats Membres disposent du droit souverain de définir et d'organiser leurs politiques de service/d'accès universels, propose des principes généraux destinés à aider les pouvoirs publics et les régulateurs à mener à bien leurs tâches et leurs fonctions de gestion en ce qui concerne les fonds de service universel dans un environnement numérique mondialisé.

# 3 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.97, Principes méthodologiques de détermination des tarifs de l'itinérance mobile internationale

[COM3-R20](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0020)

Résumé

La Recommandation UIT-T D.97 "Principes méthodologiques de détermination des tarifs de l'itinérance mobile internationale", propose une approche permettant de réduire les tarifs d'itinérance excessifs, en insistant sur la nécessité d'encourager la concurrence sur le marché de l'itinérance, d'éduquer les consommateurs et d'envisager des mesures réglementaires appropriées comme le recours à un plafonnement des tarifs de l'itinérance.

# 4 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.261, Principes réglementaires à appliquer dans la définition des marchés et l'identification des opérateurs en position de force sur un marché (SMP)

[COM3-R21](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0021)

Résumé

La Recommandation UIT-T D.261 "Principes réglementaires à appliquer dans la définition des marchés et l'identification des opérateurs en position de force sur un marché", présente des principes et lignes directrices pouvant aider les pays à définir et identifier ce qu'est la position de force sur le marché dans le secteur des télécommunications.

# 5 Projet de Recommandation UIT-T D.271 révisée, Principes de taxation et de comptabilité applicables aux réseaux de prochaine génération (NGN)

[COM3-R19](http://www.itu.int/md/T13-SG03-R-0019)

Résumé

La Recommandation UIT-T D.271 expose les conditions et principes généraux que doivent appliquer les administrations pour la capacité de transport des paquets IP sur un réseau IP entre des interfaces normalisées et les services pris en charge.

Annexe 2
(du Rapport du Directeur du TSB)

Observations transmises par les Etats Membres

Bahamas

En référence à la Circulaire TSB 209 relative aux recommandations qui ont fait l'objet d'une détermination lors de la dernière réunion en date de la Commission d'études 3, tenue à Genève du 22 février au 1er mars 2016, les Bahamas souhaitent apporter leur appui aux recommandations visées dans ladite Circulaire. Les Bahamas souhaitent en outre remercier l'UIT pour le rôle qu'elle joue en contribuant à améliorer la collaboration entre les Etats Membres et les membres du secteur des télécommunications au niveau mondial. D'une manière générale, les recommandations de l'UIT se sont révélées très utiles dans la mise en place des marchés des télécommunications, tant à l'intérieur des frontières des Etats Membres qu'aux niveaux régional et mondial dans un environnement multi-parties prenantes.

Brésil

A la demande du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Président de la Commission d'études 3 de l'UIT‑T, "Principes de tarification et de comptabilité et questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications", j'ai le plaisir de transmettre les observations suivantes concernant les projets de Recommandation UIT-T D.52, D.53, D.97 et D.261 et le projet de Recommandation UIT-T D.271 révisée.

Tout d'abord, nous devons souligner le travail remarquable accompli par la Commission d'études 3. Comme en atteste le Document [TD 234 R1/RevCom](https://www.itu.int/md/T13-REVCOM-160715-TD-GEN-0234/en), les participants aux travaux de la CE 3 ont élaboré un grand nombre de documents, en particulier des contributions, émanant de toutes les régions. L'élargissement de la participation démontre que les membres ont conscience de l'importance de la CE 3 et de la nécessité d'affiner ses thèmes de travail et son domaine de conpétence, pour faire en sorte que les débats sur les questions d'économie et de politique générale gardent toute leur pertinence vis-à-vis des modèles réglementaires et économiques et des aspects technologiques dans un environnement des télécommunications en constante évolution.

Dans ce contexte, les projets de Recommandation UIT-T présentés pour approbation marquent une avancée importante et sont l'aboutissement des nombreuses discussions thématiques menées pendant la dernière période d'études. Le Brésil appuie l'approbation des cinq Recommandations mentionnées dans la Circulaire TSB 209, dans la mesure où elles reflètent le consensus établi dans le cadre de l'UIT et la teneur des débats menés par la Commission d'études 3 pendant la dernière période d'études.

République démocratique du Congo

Faisant suite à la Circulaire TSB 209 en relation avec les recommandations établies lors de la dernière réunion de la Commission d'études 3 tenue à Genève du 22 février au 1er mars 2016, je viens par la présente, apporter mon soutien aux Projets de Recommandation tels que listés dans ladite Circulaire à soumettre pour approbation à l'AMNT-16.

En effet, la République démocratique du Congo, à travers l'Autorité de régulation de la Poste et des Télécommunications (RDC) en sigle ARPTC tient à remercier l'UIT pour son rôle dans le développement de l'industrie des télécommunications à l'échelle mondiale par la production des Recommandations pertinentes pour une meilleure normalisation des marchés des télécommunications.

Egypte

En réponse à la Circulaire TSB 209 relative aux projets de nouvelle Recommandation UIT-T D.52, D.53, D.97 et D.261 et au projet de Recommandation UIT-T D.271 révisée soumis pour approbation à l'AMNT-16 (25 octobre – 3 novembre 2016), l'Administration de l'Egypte, représentée par son Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) souhaite exprimer son appui aux projets de nouvelle Recommandation suivants, présentés par le Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T:

1) Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.52, Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale.

2) Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.53, Aspects internationaux du service universel.

3) Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.97, Principes méthodologiques de détermination des tarifs de l'itinérance mobile internationale.

4) Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.261, Principes réglementaires à appliquer dans la définition des marchés et l'identification des opérateurs en position de force sur un marché (SMP).

5) Projet de Recommandation UIT-T D.271 révisée, Principes de taxation et de comptabilité applicables aux réseaux de prochaine génération (NGN).

Gambie

Nous souhaitons exprimer l'appui de la Gambie aux projets de Recommandation et féliciter la Commission d'études 3 pour les travaux qu'elle mène sur des questions essentielles à l'accomplissement de son mandat.

L'Administration de la Gambie appuie les cinq Recommandations mentionnées dans la Circulaire TSB 209.

Koweït

En référence à la Circulaire TSB 209 relative aux Recommandations ayant fait l'objet d'une détermination lors de la dernière réunion en date de la Commission d'études 3, tenue à Genève du 22 février au 1er mars 2016, nous souhaitons exprimer notre appui aux Recommandations visées dans ladite Circulaire.

L'Etat du Koweït souhaite remercier l'UIT pour le rôle qu'elle joue en contribuant à améliorer la collaboration entre les Etats Membres et les membres du secteur des télécommunications au niveau mondial. D'une manière générale, les recommandations de l'UIT se sont révélées très utiles dans la mise en place des marchés des télécommunications, tant à l'intérieur des frontières des Etats Membres qu'aux niveaux régional et mondial dans un environnement multi-parties prenantes.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

L'Administration de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a examiné les projets de Recommandation UIT‑T D.52, D.53, D.97, D.261 et D.271 et appuie leur approbation.

Nous notons en outre que ces cinq projets de Recommandation sont l'aboutissement d'un effort collectif qui a donné lieu à plusieurs interventions et contributions de la part des Etats Membres, y compris la Papouasie-Nouvelle-Guinée, lors des réunions de la CE 3.

Par conséquent, nous estimons que les projets de Recommandation sont appropriés et stables et qu'ils peuvent être examinés et approuvés par l'AMNT‑16.

Paraguay

En référence à la Circulaire TSB 209 relative aux Recommandations ayant fait l'objet d'une détermination lors de la dernière réunion en date de la Commission d'études 3, tenue à Genève du 22 février au 1er mars 2016, le Paraguay souhaite exprimer son appui aux Recommandations visées dans ladite Circulaire. La République du Paraguay souhaite remercier l'UIT pour le rôle qu'elle joue en contribuant à améliorer la collaboration entre les Etats Membres et les membres du secteur des télécommunications au niveau mondial. D'une manière générale, les recommandations de l'UIT se sont révélées très utiles dans la mise en place des marchés des télécommunications, tant à l'intérieur des frontières des Etats Membres qu'aux niveaux régional et mondial dans un environnement multi‑parties prenantes.

Arabie saoudite

En référence à la Circulaire TSB 209 relative aux projets de nouvelle Recommandation UIT‑T D.52, D.53, D.97 et D.261 et au projet de Recommandation UIT-T D.271 révisée soumis à l'AMNT-16 pour approbation, l'Administration du Royaume d'Arabie saoudite souhaite exprimer son appui aux projets de nouvelles Recommandations et au projet de Recommandation révisée susmentionnés, soumis à l'AMNT-16 pour approbation.

Soudan

En référence à la Circulaire TSB 209 relative aux Recommandations ayant fait l'objet d'une détermination lors de la dernière réunion en date de la Commission d'études 3, tenue à Genève du 22 février au 1er mars 2016, le Soudan souhaite exprimer son appui aux Recommandations visées dans ladite Circulaire. Par ailleurs, la République du Soudan souhaite remercier l'UIT pour le rôle qu'elle joue en contribuant à améliorer la collaboration entre les Etats Membres et les membres du secteur des télécommunications au niveau mondial. D'une manière générale, les recommandations de l'UIT se sont révélées très utiles dans la mise en place des marchés des télécommunications, tant à l'intérieur des frontières des Etats Membres qu'aux niveaux régional et mondial dans un environnement multi-parties prenantes.

Etats-Unis d'Amérique

Les Etats-Unis ont le plaisir de répondre à la Circulaire TSB 209 du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) en formulant les observations ci-après concernant les projets de nouvelles Recommandations UIT-T D.52, Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale, D.53, Aspects internationaux du service universel, et D.261, Principes réglementaires à appliquer dans la définition des marchés et l'identification des opérateurs en position de force sur un marché (SMP).

S'agissant du projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.97, Principes méthodologiques de détermination des tarifs de l'itinérance mobile internationale, les Etats-Unis notent que la Recommandation UIT-T D.98 a déjà pour objet de répondre aux préoccupations concernant la nécessité de réduire les tarifs de l'itinérance mobile internationale. Ces tarifs sont en baisse, comme l'a illustré récemment, le 19 juillet 2016, l'annonce par les présidents du Rwanda et du Gabon d'une initiative visant à supprimer les taxes d'itinérance, alors qu'une initiative similaire a été mise en oeuvre dans la région comprenant le Rwanda, l'Ouganda et le Kenya. **Par conséquent, les Etats‑Unis estiment que la Recommandation UIT-T D.97 n'est pas nécessaire et ne devrait pas être approuvée**. De la même façon, les taxes dont il est question dans le projet de Recommandation UIT-T D.271 révisée, Principes de taxation et de comptabilité applicables aux réseaux de prochaine génération (NGN), résultent presque exclusivement de négociations

commerciales entre fournisseurs. Les discussions menées lors de la réunion de la Commission d'études 3 ont confirmé que cette Recommandation n'était pas utilisée. **Les Etats-Unis estiment que les révisions qu'il est proposé d'apporter à la Recommandation UIT-T D.271 ne sont pas nécessaires et ne devraient pas être approuvées.**

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.52, Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale (COM3-R17)

A sa réunion de mars 2015, la Commission d'études 3 a reçu et examiné la contribution 49, dans laquelle il était proposé d'établir un nouveau supplément à la Recommandation UIT-T D.50, relative à la connectivité Internet internationale. Ce nouveau supplément devait porter sur l'élaboration d'un plan d'action pour la création et le raccordement des points IXP. La Commission d'études 3 est convenue que le Groupe du Rapporteur sur la connectivité Internet internationale devrait se baser sur cette contribution afin d'établir un éventuel projet de supplément à la Recommandation UIT-T D.50 qui porterait sur les points IXP.

Au lieu de cela, alors que le Groupe du Rapporteur sur la connectivité Internet internationale n'avait pas tenu de réunion électronique ni mené de travaux par correspondance, le Rapporteur a mis en ligne le document TD 330 deux jours avant le début de la réunion de la Commission d'études 3. Il est expliqué dans ce document qu'il s'agit "d'un "couper-coller" du texte des quatre contributions" relatives à l'élaboration d'une nouvelle recommandation, et non d'un supplément, sur les points IXP. Après des discussions, ce projet a été révisé et, malgré l'objection des Etats-Unis, a été déterminé par la commission d'études. Au cours de sa rédaction, ce document n'a été présenté à aucun des organismes concernés, à commencer par l'UIT‑D.

Dans ces conditions, les Etats-Unis estiment que ce projet de nouvelle Recommandation n'est ni stable ni suffisamment abouti, et qu'il ne devrait par conséquent pas être approuvé.

En outre, les informations soumises à la Commission d'études 3 à sa réunion de février 2016 ont permis de constater que les contributions relatives à un projet de nouvelle Recommandation sur les points IXP avaient été élaborées dans le cadre des groupes régionaux de cette commission d'études, et non du Groupe du Rapporteur sur la connectivité Internet internationale, comme cela était censé être le cas. Par conséquent, les membres de la Commission d'études 3 (qui ne peuvent pas assister aux réunions des groupes régionaux de cette commission, même en qualité d'observateurs) n'ont pas eu connaissance des travaux menés par ces groupes et n'ont pas pu y contribuer. De plus, le projet de Recommandation ne tient aucun compte de tous les travaux que l'UIT-D et de nombreuses autres organisations ont menés ou mènent actuellement en faveur du développement des points IXP, et ferait donc, dans le meilleur des cas, double emploi avec ces travaux. Par ailleurs, le projet de recommandation, long d'une page et demie, possède au mieux une dimension nationale, et non internationale. Cela apparaît clairement dans la section 5.2, qui présente uniquement des activités nationales et régionales. Les activités décrites dans cette section, censées offrir une solution unique et universelle, n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et ne reposent sur aucune étude ou autre forme de justification. Le caractère strictement national du projet de Recommandation apparaît tout aussi clairement dans la section 3, ou il est indiqué qu'un point IXP permet "d'acheminer localement le trafic local".

Position des Etats-Unis: Pour toutes les raisons invoquées ci-avant, le projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.52 ne devrait pas être approuvé.

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.53, Aspects internationaux du service universel (COM3-R18)

L'historique de ce projet de Recommandation est encore plus court que celui du projet de Recommandation UIT-T D.52. Les débats menés à la réunion de la Commission d'études 3 de mars 2015 ont vu se dégager "une large adhésion à la poursuite de l'étude de la question du service universelle". Par conséquent, les participants ont "élaboré un projet de mandat, présenté dans le Document TD 249, pour un nouveau Groupe du Rapporteur sur les aspects internationaux du service universel, l'objectif étant de faire en sorte qu'il n'y ait pas de redondance avec les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT. Le projet a été examiné et il a été décidé de créer le nouveau Groupe du Rapporteur en question et de démarrer les travaux".

Ce Groupe du Rapporteur a été créé, et alors qu'il n'avait tenu aucune réunion traditionnelle ou électronique ni mené de travaux par correspondance, trois contributions relatives à un projet de nouvelle Recommandation sur le service universel ont été soumises à la Commission d'études 3 à sa réunion de février 2016. Le Document TD 333 a été mis en ligne le premier jour de la réunion de la Commission d'études 3. Comme dans le cas du projet de Recommandation sur les points IXP, il est expliqué dans ce document qu'il s'agit "d'un "couper-coller" du texte des trois contributions" relatives à un projet de nouvelle Recommandation. Après des discussions, et malgré l'objection des Etats-Unis, ce projet a été déterminé par la Commission d'études 3. Ce projet, comme celui concernant les points IXP, n'a été transmis à aucun des organismes concernés, à commencer par l'UIT-D.

Dans ces conditions, les Etats-Unis estiment que ce projet de nouvelle Recommandation n'est ni stable ni suffisamment abouti et qu'il ne devrait par conséquent pas être approuvé.

En outre, comme dans le cas du projet de Recommandation sur les points IXP, les informations soumises à la Commission d'études 3 à sa réunion de février 2016 ont permis de constater que les contributions relatives à un projet de nouvelle Recommandation sur le service universel avaient été élaborées dans le cadre des groupes régionaux de cette commission d'études, et non du nouveau Groupe du Rapporteur sur le service universel. Par conséquent, les membres de la Commission d'études 3 (qui ne peuvent pas assister aux réunions des groupes régionaux de cette commission, même en qualité d'observateurs) n'ont pas eu connaissance des travaux menés par ces groupes et n'ont pas pu y contribuer. De plus, le projet de Recommandation ne tient aucun compte de tous les travaux que l'UIT-D a menés à ce sujet, qui ont permis d'établir la section du kit d'aide sur la réglementation des TIC consacrée au service universel. Par ailleurs, le projet de Recommandation, long de deux pages, possède au mieux une portée nationale, voire régionale, et ne saurait constituer une norme technique internationale de télécommunication, comme cela est prescrit dans le plan stratégique de l'UIT-T. La section 3.2 concerne la concurrence à l'échelle locale et régionale et les contrats entre opérateurs nationaux, tandis que la section 5 souligne le besoin d'encourager les investissements dans les zones rurales, question d'ordre national, et de s'efforcer de réduire les droits de douane appliqués aux équipements de télécommunication, question liée à la souveraineté nationale. Une norme internationale unique et universelle ne représente pas une solution appropriée dans ces circonstances.

Position des Etats-Unis: Pour toutes les raisons invoquées ci-avant, le projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.53 ne devrait pas être approuvé.

# 3 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.261, Principes réglementaires à appliquer dans la définition des marchés et l'identification des opérateurs en position de force sur un marché (SMP) (COM3-R21)

A la réunion de la Commission d'études 3 de mai 2014, un Groupe du Rapporteur a été créé sur la définition des marchés pertinents et l'identification des opérateurs en position de force sur le marché (SMP). Alors qu'il n'avait pas mené de travaux par correspondance ni tenu de réunion électronique, ce Groupe du Rapporteur a soumis un rapport à la Commission d'études 3 à sa réunion de mars 2015, publié sous la cote TD 236 Rev.1. Ce rapport contenait un résumé des informations très complètes sur ce sujet disponibles auprès l'UIT‑D, ainsi que des propositions de révision du mandat du groupe, qui ont été approuvées.

Les données de l'UIT-D figurant dans le rapport confirment que, sans que l'UIT‑T n'ait publié de Recommandation à ce sujet, un cadre relatif à la position de force sur le marché visant à mesurer la concurrence sur les marchés "a été adopté partout dans le monde dès 2002". Le rapport, toujours sur la base des données de l'UIT-D, indique que les mesures applicables en ce qui concerne la position de force sur le marché "varient énormément, ce qui démontre que chaque pays a sa propre méthode pour définir la position de force sur le marché". Ces éléments confirment qu'une Recommandation n'est pas nécessaire – à plus forte raison s'il devait s'agir d'une Recommandation internationale unique et universelle – concernant cette décision qui relève purement de la souveraineté nationale, et que de nombreux pays ont déjà prise. La suite du rapport souligne qu'il importe de tenir compte de la convergence sur les marchés et d'étudier "les incidences de ce phénomène sur les politiques en matière de concurrence" et indique que l'étude de cette question par la Commission d'études 3 lui permettrait de "travailler en collaboration avec le BDT afin d'améliorer les enquêtes [du BDT]". Les membres étaient invités à présenter leurs expériences en vue de faire avancer les travaux. Au lieu de réaliser cette étude, afin d'"élaborer des cadres et des lignes directrices sur la définition des marchés pertinents et l'identification des opérateurs en position de force sur le marché", conformément aux termes de son mandat (dans lequel il n'est pas question d'élaborer une Recommandation), le Groupe du Rapporteur a mis en ligne un projet de Recommandation relative à la position de force sur le marché (Document TD 245) deux jours avant le début de la réunion de la Commission d'études 3 de mars 2015. Dans son rapport sur ladite réunion, le Groupe de travail 3 (de la Commission d'études 3) note que sur la base de ce document, "un nouveau sujet d'étude et la création d'un groupe de rédaction ont été approuvés". Les Etats-Unis ont fait objection à cette décision.

Entre les réunions de mars 2015 et de février 2016 de la Commission d'études 3, ce nouveau sujet d'étude et ce projet de nouvelle Recommandation n'ont fait l'objet d'aucune réunion électronique, d'aucune réunion du Groupe du Rapporteur ni d'aucune activité par correspondance (ou autres méthodes de travail compatibles avec un processus ouvert et transparent) dans le but de faire avancer les travaux. Ce projet a été examiné et modifié dans le cadre des réunions des groupes régionaux de la Commission d'études 3, ce qui a conduit à l'élaboration de 15 contributions, soumises à la Commission d'études 3 à sa réunion de février 2016. Comme dans le cas des projets de Recommandation UIT-T D.52 et D.53, les membres de la Commission d'études 3 (qui ne peuvent pas assister aux réunions des groupes régionaux de cette commission, même en qualité d'observateurs) n'ont pas eu connaissance des travaux menés par ces groupes et n'ont pas pu y contribuer.

La Commission d'études 3, sur la base des modifications apportées au projet de Recommandation afin de tenir compte des nombreuses contributions qui lui avaient été soumises, a estimé que le projet ainsi obtenu était suffisamment abouti et stable pour être déterminé, malgré l'objection des Etats-Unis, qui étaient d'avis que ce projet ne se trouvait pas à un stade d'examen approprié pour la

détermination. Comme les projets de Recommandation sur les points IXP et le service universel, ce document n'a été transmis à aucun des organismes concernés, à commencer par l'UIT-D. Il n'a pas non plus été élaboré conformément aux procédures établies de l'UIT (par exemple, la Recommandation UIT-T A.1) ou suivant des pratiques ouvertes et transparentes.

Les Etats-Unis restent opposés à l'avis selon lequel ce projet de Recommandation serait stable ou suffisamment abouti et estiment qu'il ne devrait par conséquent pas être approuvé.

Lorsqu'il a été demandé pourquoi il était nécessaire d'établir une Recommandation compte tenu des informations très complètes disponibles auprès de l'UIT‑D, notamment les conseils pratiques figurant dans le kit d'aide sur la règlementation des TIC, et du fait que la plupart des pays utilisent déjà une certaine méthode pour identifier les opérateurs en position de force sur le marché, la réponse a été que "36 administrations" avaient déclaré qu'elles y étaient favorables (voir le Document TD 328). Cette Recommandation de deux pages contient nettement moins d'informations utiles sur le sujet que le kit d'aide de l'UIT sur la règlementation des TIC et ne fait donc, dans le meilleur des cas, que répéter des informations existantes. Enfin, outre les irrégularités de procédure mentionnées plus haut, ce projet de nouvelle Recommandation vise d'une manière illégitime à étendre le mandat de l'UIT aux questions de politique nationale en matière de concurrence.

Position des Etats-Unis: Pour toutes les raisons invoquées ci-avant, le projet de nouvelle Recommandation UIT‑T D.261 ne devrait pas être approuvé.

Zambie

Au nom de l'Autorité des technologies de l'information et de la communication de la Zambie (ZICTA), je souhaite confirmer que nous n'avons pas connaissance de l'existence d'un brevet, détenu par nous ou toute autre partie, qui couvrirait entièrement ou partiellement les projets de Recommandation soumis pour approbation.

Nous souhaitons en outre réaffirmer notre appui aux cinq projets de Recommandation et, conformément au consensus établi à la dernière réunion en date de la Commission d'études 3, demander leur présentation à l'AMNT-16 pour approbation.

Zimbabwe

Nous nous référons à la Circulaire TSB 209 relative aux Recommandations qui ont fait l'objet d'une détermination lors de la dernière réunion en date de la Commission d'études 3, tenue à Genève du 22 février au 1er mars 2016, en vue de leur approbation par l'AMNT-16. Le Zimbabwe est pleinement favorable à ces Recommandations et souhaite exprimer son appui à la poursuite des travaux visant à approuver toutes les Recommandations mentionnées dans la Circulaire TSB 209. Toutefois, nous proposons d'apporter quelques corrections grammaticales à l'introduction du projet de Recommandation UIT-T D.52, comme indiqué dans la proposition ci-jointe.

Le Zimbabwe souhaite exprimer sa gratitude à l'UIT pour le rôle qu'elle joue en facilitant la collaboration entre les Etats Membres et le secteur au sens large. C'est notre voeu cher et sincère que de voir cette collaboration se poursuivre, en faveur de l'amélioration des conditions de vie dans le monde entier.

# *Propositions de corrections grammaticales*

Internet étant de plus en plus utilisé comme principal moyen de communication, l'amélioration des services Internet, notamment la diminution des tarifs de l'Internet international, l'amélioration de la qualité de service et le renforcement de l'accès au réseau, sont devenus des priorités essentielles en matière de politique pour les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT.

Les Etats Membres, les régulateurs et les consommateurs des pays en développement se disent toujours préoccupés par le niveau élevé des tarifs perçus pour accéder à l'Internet international, car les fournisseurs de réseau central internationaux (niveau 1) et les fournisseurs de transit Internet (niveau 2) sont opposés à tout changement de la teneur de la Recommandation UIT-T D.50. Les fournisseurs de services Internet et les opérateurs de réseau mobile des pays en développement continuent d'assumer l'intégralité des coûts des liaisons Internet internationales et des ports (environ 80% du coût au niveau du marché national des pays en développement) leur permettant d'accéder aux liaisons Internet internationales pour leurs réseaux. Par conséquent, il est nécessaire de trouver des solutions, par exemple un plan d'action, en vue de créer des points d'échange Internet (IXP) dans les différentes régions du monde.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_